



Assemblée générale

Distr. limitée
8 février 2024
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Session de clôture

New York, 29 janvier-9 février 2024

Point 3 de l'ordre du jour

Projet de texte révisé de la convention

Projet de décision déposé par la Présidente du Comité spécial

Le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Projet de décision

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

L'Assemblée générale, rappelant ses résolutions [74/247](#) du 27 décembre 2019 et [75/282](#) du 26 mai 2021, et prenant note de la décision du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles de reprendre ses travaux à une date ultérieure en vue de les achever et de lui présenter le projet de convention à sa soixante-dix-huitième session, décide que le Comité spécial tiendra une reprise de sa session de clôture de 10 jours maximum à New York le [date], sous réserve de confirmation, et prie le Secrétaire général de fournir l'appui et les services nécessaires à cette fin.

